

Sion, le 24 mai 2016

Communiqué aux médias

Ecoles de musique – révision de la loi sur la promotion de la culture

Soutenir l'enseignement musical au lieu de l'affaiblir !

Un projet consacré aux écoles de musique a été mis en consultation. Ce projet met en danger la formation musicale. Il ne reconnaît pas l'importance du travail des enseignants de musique et ne respecte pas la volonté qui s'est exprimée lors de la votation de septembre 2012.

L'article 67a de la Constitution fédérale, adopté le 23 septembre 2012 par 72,7% des votants au niveau suisse (69,7% en Valais), prévoit notamment que «la Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.»

Ecolages à la hausse...

La question des écolages est centrale s'agissant de l'accès à la pratique musicale. Or les changements prévus auraient pour effet d'exiger de la part des élèves (ou de leurs parents) une somme supérieure aux écolages actuellement perçus! Ce serait donc un obstacle financier supplémentaire pour une partie des familles.

Pour faciliter l'accès à l'enseignement musical, il nous paraît impératif de diminuer les écolages. Comme cela se fait dans de nombreux cantons, la part à la charge des élèves ne devrait pas dépasser un tiers du financement total (au lieu de 50% comme prévu dans le projet).

...et emploi à la baisse?

Le passage à un financement basé sur les unités de cours est un changement positif. C'est une condition indispensable pour que les subventions soient adaptées aux besoins des écoles. Mais les changements prévus au niveau des écolages et des limites d'âge risquent d'entraîner une perte d'élèves. Outre un appauvrissement de l'offre, cela représenterait aussi une menace sur l'emploi des enseignants de musique. Il ne serait pas acceptable de fragiliser encore cette profession, qui a besoin au contraire d'une meilleure reconnaissance.

Une revalorisation qui ne peut plus attendre

Les enseignants de musique accomplissent leur métier avec passion. Il ne serait pas correct d'en profiter pour les maintenir dans une situation de grande précarité. Or leur rémunération est très nettement inférieure à leur formation («master» d'une Haute école). Leurs qualifications correspondant à celle des enseignants du secondaire I, il devrait en être de même de leur rémunération. Comme première étape en vue de cet objectif, il faut d'urgence revaloriser les salaires au niveau de ceux de l'enseignement primaire. C'est d'ailleurs ce que proposait le Rapport de la commission extraparlamentaire mandatée par le Conseil d'Etat valaisan.

Pour contact:

Natalie D'Aoust-Ribordy, secrétaire syndicale SSP Valais, 027 323 26 60, 078 642 55 83